

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Les membres du Bureau de l'association J2n se sont réunis le 7 janvier 2023, pour mettre à jour le Règlement Intérieur suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION :

en dessous de leur coût réel et se charge de faire l'équilibre du budget par les moyens suivants :

- Suivi des dossiers de demandes de subventions auxquelles elle est en droit de prétendre
- Recherches de sponsors et de mécènes
- Organisation de fêtes musicales : auditions, dîners en musique, tombolas....

Dans le cas où l'association « J2n » ne pourrait pas trouver l'équilibre financier, elle se réserve le droit d'augmenter ses tarifs jusqu'à concurrence du prix coûtant des prestations qu'elle propose.

Il est donc de l'intérêt des adhérents de participer et faire participer leurs familles et amis à ces manifestations afin de faire vivre J2n.

INSCRIPTIONS :

La fiche d'inscription est remplie sous le contrôle du professeur. Aucun salaire ne peut être versé au professeur en l'absence de la fiche complète, accompagnée du règlement. Le dernier paiement par chèque ne peut en aucun cas excéder le 10 du mois des vacances de Pâques. (6 chèques maximum) remis en banque le 10 de chaque mois). Les espèces et les virements sont admis, pour autant qu'ils soldent la totalité de la facture en 1 seule fois au mois d'octobre.

Le premier cours ne donne lieu à aucune facturation si l'élève ne souhaite pas poursuivre. PASSÉ CE PREMIER COURS, L'ENGAGEMENT EST VALABLE ET NON RÉSILIALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE COMPLÈTE de 30 cours, l'association J2n étant elle-même engagée vis-à-vis du professeur.

J2n fonctionne selon le calendrier scolaire de la zone B : académie de Rennes.

REMBOURSEMENTS :

Par définition, l'association J2n est liée par contrat avec chaque professeur pour l'année scolaire entière.

- **En cas d'absence du professeur : celui-ci doit rendre le cours à une date choisie à la meilleure convenance du professeur et de l'élève.**
- **Les cours collectifs ne peuvent donner lieu à aucun remboursement : il faut s'entendre sur la date qui arrange la majorité du groupe.**
- **En cas d'absence de l'élève : le cours est perdu pour l'élève et le professeur est payé comme s'il avait réellement fait cours.**

LE PRINCIPE EST QUE J2n ne peut pas payer le professeur d'une part, et rembourser l'élève d'autre part. Il est donc indispensable de trouver un terrain d'entente dans un bon esprit associatif.

Il va de soi que l'association ne peut se maintenir que dans une ambiance conviviale, courtoise et solidaire.